



EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL TERRE DES ENFANTS

REGLEMENT PARTICULIER

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

Article 1- Mission

L'équipement Terre des Enfants est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010. Il comporte en outre :

- un établissement d'accueil régulier de 25 places (crèche collective),
- un établissement d'accueil occasionnel de 10 places (halte-garderie),
- un Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM),
- un lieu d'accueil parents-enfants.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

La continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice et son adjointe, présentes en alternance sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.

En l'absence de l'une d'entre elles, la continuité de la fonction de direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants responsable du RPAM ou du lieu d'accueil parents-enfants, en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Les règlements généraux de l'accueil collectif et de l'accueil familial s'appliquent à l'équipement.

La structure propose des accueils réguliers et occasionnels.

Elle propose également un accueil d'urgence en fonction des places disponibles.

Par ailleurs, un RPAM est plus particulièrement accessible aux assistantes maternelles indépendantes de la rive gauche et de l'Île Lacroix ainsi qu'aux familles.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :

- matin : 8h30 – 12h00
- après-midi : 14h00 – 18h00
- journée entière (dans la limite des possibilités) : 8h30 – 18h00

Les repas, goûters, couches et soins d'hygiène sont fournis par la structure.

Pour le RPAM, les horaires de permanence sont :

- les lundis et jeudis de 9h à 12h30,
- les mardis et vendredis de 14h à 17h,

Le lieu d'accueil parents-enfants fonctionne les mardis et jeudis de 14h30 à 17h30 et certaines périodes des vacances scolaires.

Article 5 – Contrats d'accueil

L'établissement propose des contrats d'accueil régulier horaires.

Article 6 – Accueil des enfants présentant un handicap

Cet établissement réserve 2 places, sur les 35 places d'accueil régulier et occasionnel, à l'accueil d'enfants présentant un handicap.

Article 7 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.

